



République Française
Département de la Charente-Maritime
Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 017-200041689-20230403-CC2023_028-DE



Conseil Communautaire du 3 avril 2023

**Objet : Parc d'activités Les Godinières II à Matha -
Vente de la parcelle G 883**

Numéro de délibération : CC2023_028

L'an deux mille vingt trois, le trois avril, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Annie PEROCHON, Vice-Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Gilles VENNER, Jacques BARON, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Régis DUTHILLE, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Jean-Michel CHARPENTIER, Michel FILLEUL, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Corinne LAFFOND, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Bruno RENAUD, Thierry GIRAUD, Pierre-Bastien MONTIGNY, Dominique SEYFRIED, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, Michel LALAIZON, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Danielle PERTUS, Patrick REVEILLAUD, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Suzette MOREAU, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY

Absents excusés ayant donné procuration :

Marie-Agnès BEGEY donne pouvoir à Gérard LAMIRAUD
Hubert COUPEZ donne pouvoir à Gérard BIELKA
Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Alain FOUCHER donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric MICHEAU
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Wilfrid HAIRIE donne pouvoir à Joël WICIAK
Maurice PINEAU donne pouvoir à Alain VILLENEUVE
Didier BASCLE donne pouvoir à Corinne ETOURNEAU
Anne DELAUNAY donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Cyril CHAPPET
François PINEAU donne pouvoir à Sylvie POUILLET
Jean-Claude GODINEAU donne pouvoir à Annie PEROCHON
Laurent BOUILLE donne pouvoir à Pierre DENECHERE

Francine MINEAU donne pouvoir à Julien GOURRAUD

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 017-200041689-20230403-CC2023_028-DE



Absents :

Fabien BRODU, Bruno SOGUES, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Valérie BOUILLAGUET, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Jacques TROUVAT, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Michel GARNIER, Patrick XICLUNA, Brigitte RICHEZ BAUDET, Marie-Pierre LE SELLIN, Bruno POMMIER, Valérie FLOCH-RUJU, Henoch CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Francis GUAY, Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Secrétaire de séance :

Gérard BIELKA

Assistaient à la séance : Rosier Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

SERRA Johanna

HOUET Patricia

BEBIEN Marie-Paule

PARAYRE Thibaut

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 90

Votants : 105

Pouvoirs : 15

Publication (affichage) ou notification du :

Parc d'activités Les Godinières II à Matha parcelle G 883

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 017-200041689-20230403-CC2023_028-DE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/02/2019, confirmant les prix de vente pratiqués sur le parc d'activités des Godinières,

Vu l'avis du pôle d'évaluation des Domaines en date du 24/11/2022, d'une durée de validité de 18 mois, pour ce qui concerne la parcelle G 883, sise Parc d'activité des Godinières II 17160 MATHA, indiquant une valeur de 18€ HT/m²,

Considérant la demande exprimée par monsieur Martial Hidreau visant à acquérir la parcelle G 883 sise parc d'activité des Godinières II 17160 MATHA afin d'y construire un bâtiment à finalité locative qu'il sera possible de diviser en 2 cellules,

Considérant la disponibilité de la parcelle G 883 d'une superficie de 3517m² au prix de 18€ HT/m²,

Considérant que l'acquéreur étant monsieur Martial Hidreau ou toute autre personne morale dont monsieur Martial Hidreau serait membre,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission développement économique et touristique réunie en séance du 21/02/2023 :

- d'approuver la vente de la parcelle G 883 au profit de monsieur Martial Hidreau ou toute autre personne morale dont monsieur Martial Hidreau serait membre,
- d'approuver le montant de la vente à 18€ HT/m² soit 63 306€ HT pour une superficie totale de 3517m²,
- de préciser qu'une signature de promesse de vente devra intervenir dans un délai de moins de 6 mois à compter de la transmission au contrôle de légalité, sans quoi, passé ce délai, ladite parcelle sera remise à la vente, sans autre formalité
- de préciser que cette promesse de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai maximum de 12 mois. Elle indiquera également l'intégration d'une clause résolutoire afin de garantir la collectivité d'une obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique sans quoi la vente sera annulée de plein droit. Dans une certaine limite, des possibilités de report seront toutefois rendues acceptables,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 100
- Contre : 2
- Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 017-200041689-20230403-CC2023_028-DE



Fait à Saint-Jean d'Angély,